



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2004/L.22  
14 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Vingt et unième session**

**Buenos Aires, 6-14 décembre 2004**

**Point 7 de l'ordre du jour**

**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a examiné deux projets de décision, l'un touchant au renforcement des capacités dans les pays en transition et l'autre au renforcement des capacités dans les pays en développement.
2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session, un projet de décision sur le renforcement des capacités dans les pays en transition (FCCC/SBI/2004/L.22/Add.1).
3. La Présidente de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de transmettre au Président de la Conférence des Parties pour plus ample examen un projet de texte sur le renforcement des capacités dans les pays en développement (FCCC/SBI/2004/L.22/Add.2).

-----